



Adhérent (à compléter)

Nom et prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Pour les enfants ou ados, nom /prénom et téléphone du responsable légal

.....

Cochez la ou les cases correspondant au(x) cours choisi(s) :

BARRE AU SOL Tarif adulte : 360 € Formule annuelle / 1 cours par semaine Valable du 18 septembre 2017 au 17 juin 2018 (hors vacances scolaires)			
Lundi	Cours adultes tous niveaux	12h30 / 13h30	

CONDITIONS D'INSCRIPTION : L'inscription est considérée comme définitive dès lors que la fiche d'inscription aura été remplie et signée, accompagnée du paiement .

TOUT REGLEMENT VERSE SERA ENCAISSE ET NE POURRA ETRE REMBOURSE, SOUS AUCUNE CONDITION.

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de la danse et de la gym ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Je soussigné (e)

Nom / Prénom

Certifie avoir pris connaissance des conditions pour la saison 2017/2018, en accepte les conditions et m'engage à le respecter.

Signature :

Autorisation de droit à l'image

J'autorise l'association **Rythme Danse & Sport** à filmer ou photographier mon image ou celle de mon enfant pour diffusion sur tous types de support liant à promouvoir les activités de l'association pour une durée illimitée.

A , le

Signature :

Merci de remplir ce formulaire et de l'envoyer par courrier, avec le règlement à l'ordre de l'association RDS.

Adresse : Association RDS, Espace R'Dances, 18/20 avenue Emile Boutroux, 92120 Montrouge.

Possibilité de payer en : 1 chèque : 360 € encaissé en septembre.
2 chèques : 180/180€ encaissés septembre et octobre.
3 chèques : 120/120/120€, encaissés sept/oct puis novembre.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE R'DANSES

18 /20 avenue Emile Boutroux

92120 Montrouge

Reprise des cours à partir du 18 septembre 2017 - Fin des cours : 17 juin 2018

A lire attentivement et à conserver

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous ! Les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et accepter les termes sans exception.

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les adhérents, sur demande.

Article 2 : Conditions d'inscription et cotisations

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie et signée
- que le règlement aura été effectué
- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du ou des cour(s) choisi(s). Les règlements s'effectuent dès l'inscription, avant le début des cours ou au plus tard au premier cours. Les cours manqués ne sont pas remboursables. Toutefois, l'élève pourra rattraper une ou plusieurs absences sur d'autres cours, en accord avec le professeur concerné, pendant la saison en cours ; au-delà les cours seront perdus.

Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé, sous aucune condition (ni maladie, ni grossesse, ni déménagement, etc...)

Article 3 : Calendrier

La date de début et fin des cours est fixée par les membres du bureau et communiquée chaque année par les membres du bureau, une fois le calendrier défini. En général, les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires.

« Rythme Danse & Sérénité » donne la possibilité aux enfants et ados d'effectuer gratuitement un cours d'essai. En cas d'absence d'un professeur, l'association peut annuler ou reporter le cours.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de la danse et de la gym ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. En complément du certificat médical, l'association demande aux adhérents de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme ...)

Article 5 : Assurance

L'association **Rythme Danse & Sérénité** a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents ».

Article 6 : Discipline / Ponctualité / Assiduité

L'association **Rythme Danse & Sérénité** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

La danse est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser, il est demandé aux adhérents d'être le plus assidu possible.

Article 7 : comportements recommandés

Jeter son chewing-gum avant le cours.

Eteindre son portable à l'intérieur du studio.

Respecter les personnes et les locaux

Article 8 : Tenue vestimentaire

Les élèves sont incités à se présenter à leur cours accompagnés d'une tenue adéquate à leur discipline et non avec une tenue de ville. Voir avec le professeur pour plus de précisions.

Pour les disciplines concernées, utiliser des chaussures uniquement pour les studios de danse, chaussures de villes interdites. A définir avec le professeur concerné selon la discipline choisie.

Article 9 : Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Les parents (ou personnes responsables de l'élève) doivent être à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin du cours.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours.

Article 10 : Vols d'objets et effets personnels

L'association ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé aux adhérents de faire preuve de vigilance.